JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Bobigny le [redacted] MARS DEUX MILLE VINGT-SIX,

Composé de Monsieur DUVAL Eric, vice-président, président désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale, en présence de Monsieur CHESNEAU Laurent, auditeur de justice,

Assisté de Madame MOUNIER Emilie, greffière,

En présence de Madame NOUHI Mailis, substitut, et de Madame GRECO Pauline, auditrice de justice,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

[redacted]

Situation pénale : placé sous contrôle judiciaire
Placement sous contrôle judiciaire en date du 15/10/2025

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS, Toque G59 [redacted]

Prévenu du chef de :
CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de [redacted]

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

REJETTE l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu, [redacted] Martin ;

RELAXE [redacted] des faits de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 14 octobre 2025 à LE BLANC MESNIL

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE — LE PRESIDENT

Signé — Signé électroniquement